



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3410**

commune (s) :

objet : Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3410**

objet :	Missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 marchés de missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole.

Ces marchés seront attribués à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 dudit code, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'allotissement et les engagements de commande des 2 accords-cadres sont mentionnés ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction :

Numéro de lot	Libellé du lot	Engagement minimum sur 2 ans de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum sur 2 ans de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	missions d'inspections et de surveillance des ouvrages d'art de la Métropole	400 000	480 000	1 000 000	1 200 000
2	missions d'inspections subaquatiques et levés bathymétriques des ouvrages d'art de la Métropole	100 000	120 000	300 000	360 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour des missions d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique).

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les 2 accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : missions d'inspections et de surveillance des ouvrages d'art de la Métropole, pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : missions d'inspections subaquatiques et levés bathymétriques des ouvrages d'art de la Métropole, pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement sur diverses opérations - chapitres 011 et 23 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.